

\* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

Mairie  
DE  
**COGGIA**



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 septembre 2022  
N° 36

**OBJET** : Convention cantine de CASAGLIONE (école de TIUCCIA)

**Date de la convocation :** 08/09/2022  
**Nombre de membres Composants l'Assemblée :** 11  
**Nombre de Conseillers En exercice :** 11  
**Nombre de membres Présents :** 07  
**Nombre de votants :** 09  
**Quorum :** 06  
**Secrétaire de séance**  
Monsieur COGGIA  
Jean-Dominique

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi 12 septembre, à 18 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance  
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
Monsieur CERVOTTI Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Adjoint, en remplacement du  
Maire empêché.

Etaient présents : Monsieur CERVOTTI Jean-Louis, Monsieur  
COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame  
BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur  
MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien.

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ  
Brigitte, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI Dominique.

Absents représentés : Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à  
Madame BIFERALI Martine, Monsieur RAFFALLI Louis donne  
pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal, que de nombreux élèves de la Commune sont accueillis dans la cantine de la commune de CASAGLIONE tout au long de l'année scolaire.

Il a été clairement établi par cette dernière que le prix de revient du repas par enfant était de passé de 6.50 euros à 7.40 euros, suite au renouvellement du marché des repas cantine.

La participation Communale actuellement à 2.27 euros du prix du repas, correspondait à 35% du prix du repas vendu au profit des élèves de COGGIA scolarisés dans l'école de TIUCCIA. La nouvelle convention précise un pourcentage de prise en charge à hauteur de 35%, afin d'adapter le montant de la participation proportionnellement pour l'année scolaire 2022/2023, la participation sera de 2.59 euros.

A cet effet, la Commune de CASAGLIONE adressera une facture à la Commune de COGGIA aux dates suivantes : Décembre, Mars et Juin de l'exercice scolaire considéré.

Afin de formaliser cela, il y a lieu de passer une convention triennale renouvelable par tacite reconduction avec la Commune de CASAGLIONE.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, adopte cette convention à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au registre.

Pour le Maire empêché,  
Jean-Louis CERVIOTTI  
1<sup>er</sup> Adjoint